



Municipalité de Saint-Boniface

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
EN VERTU DU RÈGLEMENT #527

Conformément à l'article 145.33 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par la Greffière-trésorière adjointe de la municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'École Sainte-Marie (dans le gymnase), le 10 janvier 2022 à 19 h, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels #527.

LOT 3 763 107 (910 CHEMIN DE LA BAIE)
NUMÉRO DE MATRICULE : 6054-10-0181

Objet : Obtenir un certificat d'autorisation pour un usage de résidence de tourisme dans une résidence unifamiliale, le tout en vertu du règlement concernant les usages conditionnels #527

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin.

Toute personne qui se présentera à cette séance publique devra **obligatoirement porter un masque**. Par contre, la présence à la séance publique peut être remplacée par la possibilité de se faire entendre avant ou au plus tard le 10 janvier 2022 :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

dg@ville.saint-boniface.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmise par la poste à l'adresse suivante : **À l'attention de la directrice générale au 140 rue Guimont, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**

CERTIFIE VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 21^e jour du mois de décembre 2021

Julie Désaulniers,
Greffière-trésorière adjointe